

Demande d'autorisation temporaire de travaux sur le domaine public

N° d'instruction de la demande :

Toute demande doit être transmise au service **Espaces Publics au minimum 1 mois** avant le début des travaux. Conformément à l'article L.2125-1 toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Toute demande incomplète pourrait ne pas être traitée dans les délais demandés

Demandeur (particulier ; entreprise...) redevable de la redevance d'occupation :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Téléphone : Mail :@ :

N°SIRET..... Code APE :
(Seuls les particuliers sont dispensés de ce champ)

Entreprise réalisant le montage de l'échafaudage, la clôture... :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Téléphone : Mail :@ :

Lieux des travaux :

Adresse :

Observations :

.....
.....
.....
.....

Fournir un plan de l'implantation du chantier

Période demandée :

Du.....au

Durée des travaux :

Du.....au

Attention toute prolongation de chantier devra faire l'objet d'une nouvelle demande et le calcul de la redevance réévaluée en conséquence

Nature de l'occupation	Longueur	Largeur
Clôture de chantier ☐		
Echafaudage ☐		
Benne ; cabane ; emprise Sur trottoir... (hors emprise clôture) ☐	Nombre :	
Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention	Nombre : M ² :	
Place de stationnement ☐	Nombre de places :(1 place = 10m ²)	
Support provisoire pour alimentation électrique	Nombre :	

Ces éléments serviront de base au calcul pour la redevance due ; le service voirie contrôlera régulièrement en cours de chantier que ces emprises sont respectées. En cas de non respect le titre délivré sera annulé et la redevance calculée par application des tarifs sans droit ni titre pour toute la durée d'occupation illicite.

Autorisations d'urbanisme :

DP/PC/PD n°..... délivré(e) le/...../.....

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné, le demandeur :

Vu la délibération en date du 08 février 2021 portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande ;

M'engage à respecter les prescriptions des services administratifs joints à la présente demande ;

M'engage à payer les droits de voirie (tarifs joints) qui seront facturés au signataire du présent document.

Les droits de voirie seront dus tant que le domaine public ne sera pas en totalité libéré.

Date :/...../.....

Signature et cachet de l'entreprise :

PRESCRIPTION D'UTILISATION POUR LE TITRE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ECHAFAUDAGE

Il sera bâché afin d'éviter toute poussière et projection.

L'écoulement des eaux aux caniveaux sera toujours assuré.

Les pieds des échafaudages seront obligatoirement posés sur cales afin de ne pas dégrader le domaine public.

Les plaques des rues et les panneaux de signalisation routière devront être protégés.

L'accès aux divers regards – chambres – bouches sera maintenu en permanence accessible aux différentes administrations utilisatrices.

Un passage piéton sera obligatoirement assuré ou aménagé ou l'objet d'une déviation efficace.

NB : si l'échafaudage comporte une clôture, les m² de cette clôture ne se cumulent pas au m² d'échafaudage sauf si elle est située un mètre au moins de l'échafaudage. Seuls ces derniers seront taxés.

CLÔTURE DE CHANTIER :

La clôture sera pourvue d'une clôture solide de 2m de haut.

Elle devra toujours être maintenue dans un état rectiligne et contrôlé régulièrement pour éviter qu'elle ne tombe.

Les encarts publicitaires apposés sur la palissade devront faire l'objet d'une déclaration TLPE via le cerfa15702-02 ou les palissades devront être équipées d'un dispositif anti-affichage.

BENNE

La benne devra être signalée de jour ou de nuit par tout moyen réglementaire.

La benne sera stationnée conformément aux préconisations du service VRD.

Ses abords seront maintenus dans un parfait état de propreté.

MATERIAUX

L'obstruction d'une voie est interdite. Seul un arrêté de Monsieur le Maire peut autoriser la fermeture d'une voie et doit faire l'objet d'une demande à part.

Les abords du chantier doivent être maintenus en parfait état de propreté.

L'écoulement des eaux au caniveau sera toujours assuré.

STATIONNEMENT

Des places de stationnement peuvent être réservées aux abords du lieu des travaux, à raison de 2 m x 5 m par place contre paiement d'une redevance. Il sera du ressort de l'entrepreneur de baliser ces places réservées.

**Le non-respect des observations ci-dessus et la mauvaise tenue du
chantier entraîneront le retrait immédiat de l'autorisation.**

TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Echafaudages et clôtures de chantier		
Du 1er au 3ème mois	Par jour	0,50€ par m ² de surface au sol
A partir du 4ème mois	Par jour	0,80€ par m ² de surface au sol
Bennes ou containers, baraques de chantier, encombrements des trottoirs		
A la journée	Par unité par jour	15 €
1ère semaine	Par unité	90 €
2ème semaine	Par unité	110 €
3ème semaine	Par unité	150 €
4ème semaine et au-delà	Par unité	190 €
Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention		
Unité	Par m2 par jour	10 € Si surface non indiquée 16,25 m ²
Place de stationnement		
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois	Par jour	5 €
A partir du 4ème mois	Par jour	8 €
Support provisoire pour alimentation électrique		
Unité	Par jour	1,20€
Taxation des occupations sans titre		
Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre (Clôture, Benne, Dépôt de matériaux, etc.)	Par jour	2€ par m ² de surface au sol
Camions-grue, camions nacelle et toutes formes de manutention en mouvement ou en stationnement sans autorisation	Forfait par jour	200 €